



3. REGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL SENIORS



Généralités

Art. 1.

Le vainqueur de la Division nationale obtient le titre de « Champion de Luxembourg ».

Les vainqueurs des autres divisions ou catégories obtiennent le titre de champion de leur division ou de la catégorie respective.

Art. 2.

Si un club engage une (1) ou plusieurs équipes seniors en championnat, tous les joueurs licenciés du club sont qualifiés pour jouer en équipe première, à condition qu'ils remplissent les conditions d'âge prescrites.

Championnat national seniors hommes

Art. 3.

Les équipes du tour final titre et les 2 équipes premières (Seniors 1) du tour final montée du championnat de la saison écoulée joueront en Division nationale.

Toutes les autres équipes (Seniors 1 et réserves) joueront en Promotion hommes.

Art. 4.

Le championnat de la Promotion hommes sera organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Art. 5.

La première partie du championnat se disputera en matches aller-retour.

Art. 6.

A la fin des matches aller – retour les équipes classées aux places 1 à 6 de la division nationale joueront un tour final en matches aller-retour pour le titre de « Champion de Luxembourg ».

La moitié des points et le goal-average général acquis après les matches aller-retour seront repris au début de ce tour final.

Les matches des 2 dernières journées du tour final « titre » devront se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable des 6 clubs impliqués.

Art. 7.

Les équipes classées aux places 7 et 8 de la division nationale et les 4 meilleures équipes premières (Seniors 1) issues de la promotion joueront un tour final en matches aller-retour pour la montée.

S'il y a deux poules en promotion, les deux (2) meilleures premières équipes (Seniors 1) de chaque poule seront qualifiées pour jouer le tour final « Montée ». Ce tour final « Montée » commencera avec 0 point pour toutes les équipes.

Art. 8.

A la fin du tour final « Montée », les équipes classées aux places 1 et 2 monteront en division nationale hommes.

En cas d'égalité, l'article 37 du code du handball (sauf les points d et e) sera pris en compte.



Le tour « Montée » se joue sous le régime de la division nationale.

Le tour final « Placement » sera joué avec toutes les équipes restantes inscrites et commencera avec 0 point pour toutes les équipes.

Art. 9.

Seuls des équipes premières (Seniors 1) pourront accéder à la division nationale hommes.

Championnat national dames

Art. 10.

A partir de la saison 2017/2018 le championnat de la division nationale dames se jouera avec les 6 équipes seniors du tour final titre et les 2 équipes premières classées premières des poules « Montée » A et B de la saison écoulée.

Le championnat de la Promotion dames sera joué avec toutes les équipes restantes inscrites.

A partir de la saison 2018/2019 le championnat de la division nationale dames se jouera avec les 6 équipes seniors du tour final « Titre » et les 2 équipes premières (Seniors 1), classées premières du tour final « Montée » de la saison écoulée.

Le championnat de la Promotion dames sera joué avec toutes les équipes restantes inscrites.

Art. 11.

La première partie du championnat se disputera en matches aller – retour.

Art. 12.

A la fin des matches aller – retour les équipes classées aux places 1- 6 de la division nationale joueront un tour final en matches aller-retour pour le titre de « Champion de Luxembourg ».

La moitié des points et le goal-average général acquis après les matches aller-retour seront repris au début de ce tour final. Les matches des 2 dernières journées du tour final « titre » devront se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable des 6 clubs impliqués.

Art. 13.

Les équipes classées aux places 7 et 8 de la division nationale et les 4 meilleures équipes premières (Seniors 1) issues de la promotion joueront un tour final en matches aller-retour pour la montée.

S'il y a deux poules en promotion, les deux (2) meilleures premières équipes (Seniors 1) de chaque poule seront qualifiées pour jouer le tour final « Montée ». Ce tour final « Montée » commencera avec 0 point pour toutes les équipes.

En cas d'égalité, l'article 37 du code de handball (sauf les points d et e) sera pris en compte.

Le tour « Montée » se joue sous le régime de la Promotion.

Le tour final « Placement » sera joué avec toutes les équipes restantes inscrites et commencera avec 0 point pour toutes les équipes.

Art. 14.

Seuls des équipes premières pourront accéder à la Division nationale dames.



Art. 15.

Tous les cas non prévus par ce règlement sont de la seule compétence du CA de la FLH.